



Commune d'Audembert  
50 rue de la mairie  
62250 Audembert

Tél : 03.21.87.12.62

[commune.audembert@wanadoo.fr](mailto:commune.audembert@wanadoo.fr)

AUDEMBERT, le 19 février 2024

## COMPTE RENDU DE REUNION du 18 janvier 2024 du Conseil Municipal

Tous les Conseillers présents à l'exception de : Madame Fabienne NICOLAS, Monsieur DENOEUDE Joël, Monsieur Benoît MOTTOUL et Monsieur MARCOURT Régis

**Madame le Maire déclare le début de séance à 18h00**

Madame Claire GELDOF est désignée secrétaire de la séance

Madame le Maire donne lecture à l'ordre du jour :

**1/DELIBERATION : VOTE DES TARIF 2024**

**2/ DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**3/ DELIBERATION : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC : CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CCT2C**

**4/ DELIBERATION : ENQUETE PUBLIQUE CARRIERES DU BOULONNAIS : EXTENSION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DE BOUES DE LAVAGE SUR LE TERROTOIRE DES COMMUNES DE LEULINGHEN-BERNES ET MARQUISE**

Questions Diverses

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 novembre 2023

Le compte rendu du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

### **1/DELIBERATION : VOTE DES TARIF 2024**

Madame le Maire expose qu'il convient de délibérer sur les différents tarifs des services composés,

SERVICE	2023		2024	
CANTINE	4.00 €		4.00€	
GARDERIE	1 €/ heure		1€/heure	
SALLE DES FÊTES	Audembert	Extérieur	Audembert	Extérieur

Le week-end	300 €	550 €	300€	550€
Une journée	150 €		150 €	
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	100 €/2m2		100€/2m2	

Il est précisé que les nouvelles concessions, comme voté précédemment, sont réservées uniquement aux habitants de la Commune.

## **2/ DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire expose le projet de la rénovation et la modernisation du réseau d'éclairage public de la commune, dont le coût prévisionnel est estimé à 41 066.10 € HT.

En effet, le parc d'éclairage public devient obsolète et consomme beaucoup d'électricité et exige de constantes réparations. Le passage à la technologie LED se présente comme une solution idéale : en plus de réduire considérablement la consommation électrique, l'éclairage LED limite la pollution lumineuse et les émissions de CO2.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Donation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

### REPLACEMENT DE 63 LANTERNES

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	41.066.10	DETR - DSIL	8 213.22	20 %
		FDE	12 600.00	30.68 %
		Fond Vert	12 039.66	29.32 %
		Fonds propres	8 213.22	20 %
TOTAL			41 066.10	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter et à accepter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- Charge Le Maire des formalités administratives et comptables liées au dossier.

### **3/ DELIBERATION : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC : CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CCT2C**

Madame Le maire expose que la Chambre régionale des comptes des hauts de France a procédé au contrôle de la gestion de la communauté de communes de la terre des deux caps pour les exercices 2018 et suivants, consacré à l'enquête nationale sur la gestion du trait de côte.

Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes a adressé en mairie, par courrier en date du 20 novembre 2023, le rapport d'observations définitives et qu'il appartient de soumettre le présent rapport au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle de la gestion de la communauté de communes de la terre des deux caps pour les exercices 2018 et suivants, consacré à l'enquête nationale sur la gestion du trait de côte.

### **4/ DELIBERATION : ENQUETE PUBLIQUE CARRIERES DU BOULONNAIS : EXTENSION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DE BOUES DE LAVAGE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LEULINGHEN-BERNES ET MARQUISE**

Madame Le Maire expose que le préfet du Pas de Calais a ouvert une enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation de procéder à l'extension d'un bassin de stockage de boues de lavage sur le territoire des communes de Leulinghen-Bernes et Marquise, présentée par la société « Les Carrières du Boulonnais » pour l'exploitation de sa carrière à Ferques.

Pour rappel, la société CARRIERES DU BOULONNAIS, spécialisée dans la production et la commercialisation de produits calcaires, exploite des installations de production à Ferques dans le département du Pas-de-Calais.

Ces installations sont approvisionnées à partir de matériaux extraits sur place, dans une carrière située à cheval sur les communes de Ferques, Leulinghen-Bernes, Leubringhen, Rinxent et Marquise.

Les activités (installations et carrière) sont autorisées par un arrêté préfectoral en date du 8 août 2008 (arrêté DA ECS-PE/BIC-GM-n°2008-172) modifié par l'arrêté du 10 décembre 2012. Une notification de cessation partielle d'activité a été faite en janvier 2021 (Procès-verbal de récolement du 25 juin 2021).

A ce jour, la surface de la carrière autorisée est de 510 ha 21 a 78 ca.

Le procédé de fabrication comporte un dispositif de lavage des matériaux destiné à éviter les pertes au scalpage, dont les eaux sont traitées par floculation. Les boues générées sont envoyées vers un bassin de stockage, dit « Repos du Lièvre » à l'Ouest de l'emprise. Les améliorations du procédé de traitement conduisent à un volume des fines plus important que prévu initialement, et la capacité d'accueil du bassin se réduit ainsi plus vite que projeté dans le dossier de demande d'autorisation. Aussi, une extension du bassin doit donc être envisagée pour gérer les boues des prochaines années d'exploitation.

Le projet consiste à adosser ce futur bassin à celui existant, sur des terrains qui sont actuellement en dehors du périmètre autorisé.

L'extension concerne une superficie 128 843 m<sup>2</sup> (12 ha 88 a 43 ca), ce qui portera la surface totale à 5 231 021 m<sup>2</sup> (523 ha 10 a 21 ca).

Il convient aux conseils municipaux des communes de Leulinghen-Bernes, Marquise, Ferques, Audembert, Bazinghen, Landrethun-Le-Nord, Leubringhen et Rinxent de donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur la demande d'autorisation environnementale

### **Questions diverses :**

Madame Le Maire informe son conseil municipal que les travaux d'urgence sur le pont du Bedat ont couté 2875 euros HT et qu'il n'y a pas de garanties décennales sur les ponts et voiries avec les assurances.

**Fin de la séance à 19h00**

La Secrétaire de Séance



Madame le Maire

